

1958

AUTHOR/KEY FIGURE

Arts, spectacles

FACTS

Document type:

Price list

Language:

fransk

Date explanation:

Årstal er trykt på kortet.

Sender's location:

Paris

Sender info (seal, address, etc.):

Kunsttidsskrift

Archive:

Aros, Arthur Køpckes Arkiv

ARTS Spectacles
le grand hebdomadaire culturel français

*

RÉGIE DE LA PUBLICITÉ
140, Faubourg Saint-Honoré
PARIS-VIII^e

Ely. 21-14, 21-15 - Bal. 32-54



TARIF DE LA PUBLICITÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE
1958

1 ^{re} page : la ligne 6 points 46 mm.....	1.400 francs.
Rubrique : COMMERCIALE	500 francs.
» GALERIES, SPECTACLES, PETITES ANNON., DÉCORATEURS, etc. la ligne	500 francs.
» HAUTE COUTURE, MODE, GASTRONOMIE, etc.....	500 francs.
» Calendriers forfait mensuel (L'insertion se poursuit de mois en mois sauf ordre d'arrêt daté)	3.000 francs.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tous les textes sont soumis à l'acceptation de la direction, qui se réserve le droit de refuser, sans avoir à motiver sa décision, l'insertion des annonces lui paraissant contraires à l'esprit ou à la tenue du journal.
- Les ordres sont reçus jusqu'au samedi midi pour l'insertion dans le numéro paraissant le mercredi - Les demandes d'épreuves doivent nous parvenir UNE SEMAINE A L'AVANCE, faute de quoi, l'insertion sera retardée. La Typographie et le choix des lettres, la disposition des annonces, etc., restent à notre discrétion, sauf si le client nous remet un modèle composé en caractères usuels.
- Les clichés sont à fournir par le client, en trame 65. - Les frais de composition, de clichage et les droits de reproduction de documents sont à sa charge. La Direction n'est nullement responsable des clichés égarés ou abimés.
- Les taxes nouvelles qui pourraient grever la publicité après l'impression de ce tarif seraient à la charge du client.
- POUR LES EMPLACEMENTS SPÉCIAUX, LE TARIF EST A FIXER AVEC LE SERVICE PUBLICITÉ. Les emplacements désignés par les clients ne peuvent être obligatoirement assurés, et la publicité, de quelque nature qu'elle soit, sera placée où la mise en page le permet. Les dates d'insertion, demandées par les clients, peuvent varier sans que les clients prétendent à une indemnité quelconque
- En cas de contestations, seuls les tribunaux de la Seine seront compétents pour trancher.